CSN

POUR VRAIMENT PROTÉGER TOUT LE MONDE

RÉFORME EN SANTÉ-SÉCURITÉ

LES GROUPES PRIORITAIRES 1, 2 ET 3 DE L'ANCIEN RÉGIME PERDENT DES ACQUIS HISTORIQUES

RETOUR DANS LE TEMPS

En 1979, les secteurs de type « industriel » enregistraient un bilan gênant en matière de lésions professionnelles. Pendant des années, les syndicats ont réclamé des leviers afin de renverser la vapeur et de pouvoir effectuer une meilleure prévention sur le terrain ainsi qu'une juste indemnisation des accidenté-es du travail.

En réponse à ce constat et grâce à la mobilisation des travailleuses et des travailleurs de l'époque, le gouvernement a décidé de mettre en place des mécanismes de prévention (comité paritaire de SST, programme de prévention, programme de santé et poste de représentant à la prévention) afin de favoriser la prise en charge de la SST dans les milieux de travail. Ces mécanismes devaient être implantés graduellement dans tous les secteurs d'activité au cours du début des années 1980. En vérité, leur déploiement a cessé en cours de route et seuls certains groupes – surtout ceux de l'industrie lourde – en ont bénéficié.

DES GAINS À PROTÉGER

Les mécanismes de prévention, particulièrement la création d'un poste de représentant à la prévention – un agent syndical choisi par ses pairs – ont réussi à améliorer la SST dans les secteurs où les travailleuses et travailleurs étaient gravement touchés par des lésions professionnelles. Ces agents syndicaux bénéficient d'heures de libération afin de mener des

LES GROUPES PRIORITAIRES 1, 2 ET 3 DE L'ANCIEN RÉGIME PERDENT DES ACQUIS HISTORIQUES

CSN

enquêtes sur des événements dangereux, inspecter leurs lieux de travail et accompagner les travailleurs dans l'exercice de leurs droits. C'est grâce à ces mécanismes que ces secteurs d'activité ont réussi à améliorer leur bilan en matière de SST.

LE PL-59 NOUS FAIT RECULER

Le gouvernement de François Legault prétend vouloir « moderniser » le régime de santé-sécurité du travail et il décide de faire table rase du passé. Les postes de représentants à la prévention, les comités paritaires établis en vertu de la LSST, les programmes de prévention et de santé existants seront unilatéralement remplacés par les nouveaux dispositifs du projet de loi 59. Dans les faits, les milieux de travail des groupes prioritaires 1 et 2 de type « industriel » vont perdre grandement au change. Les représentants à la prévention seront remplacés par des représentants à la santé-sécurité qui, dans les faits, disposeront de beaucoup moins d'heures et de pouvoirs réels pour effectuer des activités de prévention. Pourquoi reculer ?

sstvraiment.org

POUR VRAIMENT PROTÉGER TOUT LE MONDE, LA CSN DEMANDE :

De maintenir l'ensemble des mécanismes de prévention aux groupes dits prioritaires ;

De maintenir les droits des représentants à la prévention, notamment le temps de libération dont ils bénéficient pour effectuer leur travail ;

De maintenir le rôle du comité paritaire de SST.

POUR VRAIMENT PROTÉGER TOUT LE MONDE

RÉFORME EN SANTÉ-SÉCURITÉ